

délai de réflexion et délai de rétractation

Par **asus180**, le **12/10/2008** à **22:09**

bonjour,
en matière immobilière, les contrats deviennent définitifs après expiration d'un délai de réflexion de 10 jours,
une fois le contrat conclu, et définitif, l'acheteur ou l'emprunteur bénéficie-t-il aussi du délai de rétractation de 7 jours qu'on applique aux contrats de prêts ?
à mon avis non, mais j'ai un livre qui donne un corrigé où il existe les 2 (cas d'un compromis de vente)... je pense à une erreur, je voudrai qu'on me confirme...
amicalement,